

**Le SNFOLC vous informe de vos droits et vous aide à les défendre**

# Mutation inter-académique

## Avec FO, vérifier que l'affichage des barèmes est conforme

### LE PRINCIPE

votre rectorat vous informe des barèmes retenus suite au dépôt de votre confirmation de mutation (contenant toutes les pièces justificatives) en décembre.

### QUAND ET COMMENT ?

C'est à vous de faire cette vérification en vous rendant dans votre intranet (iprof/SIAM) à partir du 12 janvier (date variable selon les académies).

### QUE FAIRE SI LES BARÈMES AFFICHÉS SONT INCORRECTS ?

Il convient de prendre contact avec votre syndicat FO qui vous aidera à faire votre demande de correction et à joindre les pièces justificatives nécessaires.

NB : à ce stade, il est encore possible de modifier l'ordre des vœux. Après la date butoir (fixée par votre rectorat), ce ne sera plus possible et vos vœux seront considérés comme définitifs.

Mutation sur poste à profil : contacter le syndicat FO

### AU MOMENT DES RÉSULTATS DE MA MUTATION LE 7 MARS 2023, SI JE NE SUIS PAS SATISFAIT(E), QUE FAIRE ?

L'affectation dans une académie non souhaitée n'est pas une fatalité. Avec le syndicat FO, il est possible de faire un recours (en cas d'affectation dans une académie non demandée).

Le syndicat FO vous aide à chaque étape.

### A PARTIR DU 13 MARS 2023, JE FERAI DES VŒUX À L'INTÉRIEUR DE MON ACADÉMIE D'AFFECTATION POUR OBTENIR UN POSTE EN SEPTEMBRE 2023. COMMENT FAIRE ?

Comme lors du mouvement inter-académique, le syndicat FO (deuxième syndicat chez les professeurs) dans la nouvelle académie vous aidera à faire vos vœux, calculer votre barème, rassembler les documents justificatifs etc.



## Indemnité forfaitaire de formation

### Je vérifie si elle a bien été payée

L'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1 100 euros/an est versée mensuellement à partir de la paye de novembre. Pour vérifier si elle a bien été payée, il suffit de vérifier votre fiche de paye (accessibles depuis le site <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>) de novembre et décembre et chercher la ligne correspondant à ces versements de 110 euros (nommée « indemnité de stage »). En cas d'anomalie, le syndicat FO peut intervenir au rectorat pour régulariser la situation et obtenir le versement de cette indemnité.

**Avec le syndicat FO, j'obtiens le respect de mes droits !  
J'adhère au syndicat FO !**